

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 22 février 2008
(convocation du 11 février 2008)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Février Deux Mil Huit à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPÉ Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, Mme BURGUIERE Karine, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. DELAUX Stéphan, Mme DENON-BIROT Marie-Nelly, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NABET Brigitte, M. NEUVILLE Michel, Mme NOËL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. MARTIN Hugues (à cpter de 11 h 10)
M. FLORIAN Nicolas à M. DUPRAT Christophe
M. PUJOL Patrick à M. FAYET Guy
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle (jusqu'à 9 h 50)
M. BELIN Bernard à M. ANZIANI Alain (jusqu'à 9 h 50)
M. BANNEL Jean-Didier à M. CASTEX Régis
M. BELLOC Alain à M. CASTEL Lucien
M. BENOIT J. Jacques à M MOULINIER Maxime (jusqu'à 10 h 00)
Mme. BRUNET Françoise à M. BANAYAN Alexis
M. CARTI Michel à M. HOUDEBERT Henri
Mme. CAZALET Anne-Marie à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia

M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MANSENCAL Alain à M. JUNCA Bernard
M. MILLET Thierry à M. NEUVILLE Michel
M. PETIT Alain à Mme. DARCHE Michelle
M. POIGNONEC Michel à M. SOUBIRAN Claude
M. PONS Henri à M. SIMON Patrick
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine
M. TAVART Jean-Michel à M. BAUDRY Claude
Mme. VIGNE Elisabeth à M. MERCHERZ Jean

EXCUSE :

M. CANIVENC

LA SÉANCE EST OUVERTE

Marchés Publics - Evolution de la régulation du trafic - Marchés négociés sans mise en concurrence - Autorisation

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Les deux marchés permettant d'assurer d'une part l'évolution des logiciels de régulation et d'exploitation et d'autre part, l'évolution des logiciels de micro régulation arrivent à échéance le 31 décembre 2008. Le second d'entre eux atteindra son maximum en juin 2008.

Il y a lieu de procéder à leur renouvellement.

Ces deux marchés avaient été négociés sans mise en concurrence avec la SAEM GERTRUDE, en application de l'article 35-III-4° de l'ancien Code des Marchés Publics :

« Lorsque les marchés ne peuvent être confiés qu'à un prestataire déterminé pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection des droits d'exclusivité ».

Pour les années à venir, les besoins de la Communauté Urbaine sont les suivants :

1 – Evolution du logiciel de régulation :

Il s'agit de pouvoir faire évoluer le logiciel de régulation, afin de lui conférer des fonctions additionnelles destinées en particulier à favoriser le confort et la sécurité des modes de transport piétons, cyclistes, transports en commun.

2 – Evolution des logiciels d'exploitation :

Il s'agit de renforcer les fonctions d'analyse et de synthèse des données de trafic de façon à améliorer l'efficacité des opérateurs en charge de la conduite du PC circulation.

3 – Evolution des logiciels de micro régulation :

Il est nécessaire d'adapter en détail le fonctionnement des feux de chaque équipement en fonction des évolutions du trafic, des plans de circulation, des restructurations des transports collectifs et du tramway.

Pour les deux premiers besoins, la SAEM GERTRUDE est propriétaire des programmes sources, la Communauté Urbaine disposant d'une licence d'utilisation multiple conformément aux termes des marchés 91/169 et 96/260R au cours desquels ces logiciels ont été installés.

Il apparaît donc qu'à défaut de pouvoir disposer du programme source, aucune société concurrente n'est à même de faire une offre en réponse aux besoins communautaires.

Pour le troisième besoin, il est nécessaire de faire usage du traducteur du logiciel de régulation pour être à même de faire évoluer les logiciels de micro régulation.

La SAEM GERTRUDE a donné à la Communauté Urbaine un droit d'usage du traducteur du logiciel de régulation, et a limité celui-ci à son seul usage personnel.

La Communauté Urbaine n'est donc pas autorisée à transférer à autrui le droit d'utilisation donné par la SAEM GERTRUDE.

Les conditions d'égalité entre candidats ne pourraient être assurées en cas de recours à une procédure avec appel d'offres ouvert.

La SAEM GERTRUDE apparaît en effet être seule en mesure de faire une offre en réponse à l'expression du besoin communautaire.

Il est donc proposé de recourir à la procédure de négociation sans publicité préalable et sans mise en concurrence conformément notamment à l'article 35-II-8° du nouveau Code des Marchés Publics :

« Les marchés qui ne peuvent être confiés qu'à un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection des droits d'exclusivité ».

Les marchés à intervenir, l'un pour l'évolution des logiciels de régulation et d'exploitation, l'autre pour l'évolution des logiciels de micro régulation seront du type à bons de commande, afin de mieux répondre à une partie des besoins non programmables, liée aux difficultés rencontrées par les usagers, ceci conformément à l'article 77 du nouveau Code des Marchés Publics.

Les contrats seront conclus pour une période de 1 an, renouvelables 3 fois :

- du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 pour celui de l'adaptation des logiciels de régulation et d'exploitation

- du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 pour celui de l'adaptation des logiciels de micro régulation.

Les montants des marchés seront compris entre des minimum et des maximum comme suit :

- Adaptation des logiciels de régulation et d'exploitation :
Minimum 40 000 € HT, maximum 160 000 € HT pour la première année
Minimum 160 000 € HT, maximum 640 000 € HT pour 4 ans

- Adaptation des logiciels de micro régulation :
Minimum 225 000 € HT, maximum 900 000 € HT pour la première année
Minimum 900 000 € HT, maximum 3 600 000 € HT pour 4 ans

La dépense en résultant d'un montant global de 640 000 € HT maximum pour le premier marché et 3 600 000 € HT maximum pour le second, sera imputée sur le Chapitre 20, comptes 205 et 2031 du Budget Principal et du Budget annexe Transport.

Aussi, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser le Président de la CUB à :

* Signer avec la SAEM GERTRUDE, 9 rue de Ségur à Bordeaux (33000), les marchés négociés, sans publicité préalable et sans mise en concurrence en application notamment des articles 35-II-8° et 77 du nouveau Code des Marchés Publics, ainsi qu'il suit :

- Adaptation des logiciels de régulation et d'exploitation :
Minimum 160 000 € HT, maximum 640 000 € HT

- Adaptation des logiciels de micro régulation :
Minimum 900 000 € HT, maximum 3 600 000 € HT

* Signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 février 2008,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
5 MARS 2008**

PUBLIÉ LE : 5 MARS 2008

M. ALAIN DAVID